

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUÈNE**

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX LOUER	M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Edouard SCHMID
M. Christian MANCIP	TRAMIER	M. Franck VALLON
Mme Chantal MOCZADLO	M. Jérémie JEAN	Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Alain MARCELIN	Mme Carole LAURENT	M. Pierre GAC
Mme Christelle ABATE	Mme Martine MARCHAND	Mme Geneviève SIAUD

Ont donné pouvoir :

- Mme Magali LORA à M. le Maire
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- Mme Sandrine SAEZ à Mme Geneviève SIAUD

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Gilles MANCEL

Date de convocation : 04 avril 2024

Secrétaire de séance : M. Henri ANDRIEUX LOUER

2024 PVL 105

**DON DROITS D'AUTEURS FAMILLE BRUSSET A LA
COMMUNE DE MALAUÈNE**

Rapporteur : Mme Chantal MOCZADLO

Vu la prévision de réédition du livre « Promenades dans le passé de Malaucène » écrit par Michel BRUSSET et édité en 1991,

Vu la proposition de la famille BRUSSET de reverser à la commune de Malaucène les droits d'auteurs issus des ventes à venir (8% du prix de vente unitaire récoltés et reversés par les éditions Offray) au profit de la médiathèque communale,

Avec l'avis favorable de la commission animation vie locale réunie le 26 mars 2024,

Le conseil municipal est invité à accepter ce don au profit de la médiathèque.

**Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide**

- **D'accepter le don des droits d'auteur de la famille BRUSSET issu du livre « Promenades dans le passé de Malaucène » au profit de la médiathèque communale,**
- **D'inscrire les crédits de recette correspondants au budget communal.**

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le secrétaire de séance :
M. Henri ANDRIEUX LOUER

Pour	21
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 29 avril 2024